

ANNEXE 5

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

LISTE A

Conditions cumulatives à remplir :

- Conditions de diplôme applicables à tout candidat pour la classe Liste A :
 - * justifier du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du CESDIR (ou ancien cycle de perfectionnement)

- Conditions d'expérience :

Les candidats agréés ou ayant été agréés dans un emploi d'agent de direction et justifiant d'une expérience professionnelle minimale soit de :

- * **10 ans** sur deux emplois d'agent de direction au sein d'un même d'un même organisme ou **8 ans** si l'un des deux postes exercé dans le même organisme est un poste d'agent comptable
- * **8 ans** d'expérience professionnelle en cas de mobilité sur des emplois d'agent de direction au sein de deux organismes d'une même branche ou **6 ans** si l'un des deux postes exercé dans la même branche est un poste d'agent comptable
- * **6 ans** d'expérience professionnelle en cas de mobilité inter branche - ou inter régime - ou au sein de plus d'un organisme pour un candidat exerçant dans un organisme concluant des CPG avec plusieurs caisses nationales- ou de mobilité entre le local/le national - ou vers un autre organisme public ou privé

ANNEXE 5

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

LISTE B

cadres et agents de direction n'ayant pas la qualité d'ancien élève de l'EN3S ou non titulaires du CESDIR (inscription subordonnée à l'obtention du cycle CapDIR) : il convient de compléter la partie relative aux conditions de recevabilité de la classe liste B dans le formulaire d'inscription, en pages 1 et 4.

Conditions cumulatives à remplir pour les cadres non anciens élèves de l'EN3S :

- * 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'Institution Sécurité Sociale
- * une expérience significative de management de 6 ans
- * Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, la période de préparation du doctorat est prise en compte pour la détermination de la durée d'expérience professionnelle, dans la limite de trois ans.

Conditions cumulatives à remplir pour les agents de direction nommés sans inscription préalable sur la liste d'aptitude et n'ayant ni la qualité d'ancien élève de l'EN3S ni le diplôme du CESDIR (caisses nationales, ARS, établissements publics) :

- * 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions d'agent de direction dont 2 ans dans le poste actuel
- * Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR

Liste B : cadres anciens élèves de l'EN3S (inscription de droit)

Conditions à remplir pour les cadres titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S :

Avant la 52^{ème} promotion :

- * inscription automatique sous réserve d'en formuler la demande : dépôt d'un dossier d'inscription

A partir de la 52^{ème} promotion :

- * inscription automatique sans dépôt de dossier de candidature

ANNEXE 5

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Agents publics : conditions de recevabilité selon les listes

Liste A : Conditions cumulatives à remplir

- * 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale
- * deux emplois d'encadrement de catégorie A

Liste B : Conditions cumulatives à remplir

- * 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale.

